

N° 2025-139

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,
Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles 2121-1 et 2121-2,

Vu la demande présentée par Monsieur Ludovic MARQUAY, représentant la Société RAMERY réseaux Hainaut Cambrésis, sise ZA du Bas Pré-BP 55 Rue Jean Jaurès à Raismes (59590), en ce qui concerne des travaux d'extension du réseau gaz, rue Delattre à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 14 mai au 1^{er} juillet 2025 inclus.

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 14 mai au 1^{er} juillet 2025 inclus, en raison des travaux d'extension du réseau gaz, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit rue Delattre à Templeuve-en-Pévèle :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux. Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Directeur de la Société Ramery, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 14 mai 2025

Le Maire,
Luc MONNET

